



Mardi le 7 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 122A, rue Principale, mardi le 7 avril 2026, de 19 h 30 à 20h45.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Chantal Parenteau, mairesse
Monsieur Sébastien Lapointe, conseiller
Monsieur Marc-André Thibeault, conseiller
Madame Isabelle Castonguay, conseillère
Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière, conseiller

Sont absents: Mesdames Josianne Sirois et Caroline Roberge.

Est aussi présente Madame Nathalie Blais, greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Constatant que les membres du conseil forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La personne qui préside la séance, soit Mme Chantal Parenteau, mairesse informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

2026.04.2.59

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sébastien Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter tel que déposé.

2026.04.3.60

Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Grégoire Bergeron-Carrière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter en ajoutant :

QUE M. Marc-André Thibeault, conseiller, n'étant pas présent à la réunion du 3 mars 2026, concernant la résolution 2026.03.6.37 « l'embauche de Mme Édith Lamarre » tient à déclarer un conflit d'intérêts et qu'il précise qu'il n'a participé à aucune des rencontres de candidates et aucune discussion en ressources humaine pour l'embauche.



2026.04.4.61 ***Dépôt, acceptation et autorisation de paiement des comptes payables au 31 mars 2026***

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 mars 2026, pour un montant de 145 136,09;

Il est proposé par Mme Isabelle Castonguay

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables en totalité tel que présenté.

2026.04.5.62 ***Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025***

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil le rapport annuel de la qualité de l'eau 2025, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 53.3 du Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Lapointe

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme le dépôt du Bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable. Une copie du Bilan sera déposée sur le site internet de la municipalité.

2026.04.6.63 ***Présentation et dépôt du rapport financier au 31 décembre 2025***

ATTENDU que l'auditeur désigné par la municipalité, Mallette S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés a effectué l'audit des états financiers 2025 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal*, l'auditeur déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 211 du Code municipal, la directrice générale atteste de l'exactitude du rapport financier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents ;

D'adopter le rapport financier 2025 tel que déposé par M. Pascal Briand de la Firme Mallette de Saint-Pascal.

2026.04.7.64 ***Affectation des surplus suite au dépôt du rapport financier 2025***

ATTENDU QUE les surplus de certains postes réalisés en 2025 ne sont pas affectés lors du dépôt des états financiers;

ATTENDU QUE la ventilation de ces surplus dans des postes distincts aux états financiers en facilitera la compréhension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme la présentation du solde au 31 décembre 2025 et autorise l'affectation de certains postes de la façon suivante (voir tableau ci-dessous), pour un total affecté de 101 704\$:



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

	Fonds	Soldes 31/12/2025	Affectation 2026	Solde affecté
1.	Réseau d'aqueduc	(7 056)	(5 600)	(12 656)
2.	Réseau d'égouts	25 338	13 590	38 928
3.	Vidange étangs (59 13100 001)	42 893	5 000	47 893
4.	Enfouissement fils	17 549	1 440	18 989
5.	Fonds moustiques	(13 583)	2 653	(10 930)
6.	Élus et éolien (59 13100 002)	32 249	(1 373)	30 876
7.	Élections (59 155)	4 400		4 400
	TOTAL	101 790\$	(86,00)	101 704\$

2026.04.8.65

Adoption du règlement #258 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2026;

ATTENDU QUE la résolution d'adoption et le projet de règlement ont été transmis à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QU'un avis pour la consultation publique a été publié dans un hebdomadaire et aux 2 endroits indiqués de la municipalité et s'est tenue le 31 mars 2026 à 20h00;

ATTENDU QU'aucune personne n'était présente à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay

Et résolu à l'unanimité des membres présents

- 1) QUE soit adopté le règlement numéro 258 conformément à l'article 135 de la Loi;
- 2) QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska

2026.04.9.66

Nomination d'un membre du conseil pour siéger au conseil d'administration de la Corporation Domaine Les Pèlerins

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Domaine Les Pèlerins est un organisme sans buts lucratifs au coeur de l'activité communautaire de Saint-André de Kamouraska;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE les Règlements généraux de l'organisme prévoient que la municipalité peut recommander un candidat sur le siège qui lui est réservé au CA;

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 5 est réservé à la municipalité lorsque celle-ci propose un candidat lors de l'Assemblée générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle se tiendra en début mai 2026;

Il est proposé par M. Marc-André Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Le conseil municipal recommande la candidature de Mme Isabelle Castonguay, conseillère pour siéger au poste numéro 5.

2026.04.10.67 **Autorisation de modifier la remorque pour le tracteur à gazon chez Les Équipements V. Ouellet**

ATTENDU QUE l'achat d'un nouveau tracteur à gazon;

ATTENDU QUE la remorque doit être modifiée afin de s'adapter au nouveau tracteur ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandé pour environ 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Lapointe,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la modification de cette remorque.

2026.04.12.69 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 172 200 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 172 200 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
180	86 100 \$
180	86 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 180, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Sébastien Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	14 400 \$	
2028.	15 000 \$	
2029.	15 600 \$	
2030.	16 200 \$	
2031.	16 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	94 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 180 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026.04.13.70

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet Aménagements résilients

ATTENDU la demande de la municipalité Saint-André-de-Kamouraska et de la MRC de Kamouraska adressée au MAMH en date du 11 avril 2023 dans le cadre du programme PRAFI volet Aménagement résilients;

ATTENDU QUE la demande visait à permettre l'analyse de solutions pour éliminer le risque d'inondation par débordement du canal intérieur de l'aboteau Saint-André et à proposer des pistes d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE ce programme permet d'accroître la sécurité et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis et vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé une aide financière de 38 250 \$, dans une lettre datée du 17 avril 2024, dans le cadre du *programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* s'appliquant à un coût maximal admissible de 51 000\$;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 38 250 \$ et que la contribution du MAMH ne peut pas dépasser 75 % des coûts ;

ATTENDU QUE l'*Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)* et *Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud (GCACS)* détiennent une bonne expertise dans les services qui sont planifiés au projet;

ATTENDU l'intérêt de toute la communauté locale à participer à ce projet;

ATTENDU QUE le financement municipal peut provenir du Fonds des élus et éoliens;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

ATTENDU qu'une demande a été faite pour une prolongation du délai et de la date de fin pour le 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière

Et résolu l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise la mairesse et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer l'avenant suite au changement de la date de fin pour donner suite à l'acceptation du MAMH. Cette résolution annule et remplace les autres résolutions adoptées antérieurement.

2026.04.14.71

Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal nomme madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Laura Bédard et Hélène Lévesque, messieurs Thibaut Trapé, David Veillette et Dave Bernard, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise madame Chantal Parenteau, maire et madame Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2026.04.15.72 ***En mai, laissez pousser ... mois de l'abeille***

CONSIDÉRANT QUE retarder la tonte donne accès à une importante source de nectar et de pollen, notamment pour les abeilles sauvages et les papillons, « Le Défi Pissenlit consiste à laisser suffisamment de hauteur d'herbes et de fleurs pour que les pollinisateurs (abeilles, papillons, etc.) puissent bien démarrer la saison et faire leur ouvrage » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Thibeault, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter la période de mai « mois de l'abeille ».

2026.04.16.73 ***Semaine de la Santé mentale du 5 au 11 mai 2026***

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 74 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska proclame la semaine du 5 au 11 mai 2026 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie.

2026.04.17.74 ***Demande du responsable de la caserne de Saint-André-de-Kamouraska***

ATTENDU QU'un changement a été fait à l'intérieur de la caserne suite à la vente des camions à SSI Kamest;

ATTENDU QUE le responsable de la caserne demande un surplus d'éclairage afin de faire la vérification des véhicules ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à Électrizonne de Saint-Pascal pour un montant de 1 190\$;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'ajout de lumières à l'intérieur de la caserne, dans l'espace réservé aux camions incendie pour un montant de 1 190\$ plus taxes.

2026.04.18.75

Modification du tarif pour les bornes électriques installée sur la rue de la Madone à compter de juin 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le tarif des bornes électriques sur la rue de la Madone afin d'inciter les gens à l'utilisation des véhicules électriques ;

ATTENDU QUE l'entente demeure la même pour le tarif d'un dollar remis à la Corporation Domaine des Pèlerins, qui est propriétaire du terrain fournisseur de l'électricité;

ATTENDU QU'il est possible de modifier le tarif 2 fois par année, soit entre le 20 avril et le 23 mai pour une mise en vigueur le 1er juin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale à faire modifier le tarif à 2\$/hre à compter du 1^{er} juin 2026 et d'en informer la population

2026.04.19.76

Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sébastien Lappointe

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité Saint-André-de-Kamouraska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Mathieu Rivet, représentant la circonscription Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

20. Questions diverses : Mme Parenteau, mairesse, fait un résumé des rencontres à la MRC :

- 1- Une demande sera faite pour trouver un nom aux Cabourons
- 2- Plan Climat

21. Correspondance (voir liste) jointe

1. Une demande de commandite pour le relais pour la vie du 6 juin 2026 (**report à mai pour une information aux participants**)
2. Urgence sous pression / Information du comité citoyen sonne l'alarme à La Pocatière
3. Eco Entreprise Québec présente son bilan annuel 2025, marquant la première année complète d'opération du système modernisé de collecte sélective sous la responsabilité élargie des producteurs (REP)
4. Nouveaux programmes d'aide financière à la vitalisation (FRR)
5. Rencontre de prévue le 20 avril 2026, à la MRC de Kamouraska « planifier ensemble, répondre aux changements climatiques, s'occuper de l'avenir du Kamouraska
6. Expo Saint-Pascal/invitation à la journée des terrains de jeux, vendredi 24 juillet 2026
7. Le comité des usagers Kamouraska/ Journée mondiale de Lutte contre la maltraitance des personnes âgées
8. Demande d'autorisation pour passer sur le territoire de Saint-André-de-Kamouraska par le Tour Paramédic Ride Québec du 18 et le 20 septembre 2026 (à faire une résolution en mai)

22. Période de questions : quelques questions ont été posées par les personnes présentes dans la salle :

- le fonds aux états financiers

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2026.04.23.77

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Marc-André Thibeault que la séance soit levée à 20h45.

Chantal Parenteau, Mairesse

Nathalie Blais, Secrétaire

Note :

« Je, Chantal Parenteau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Chantal Parenteau, mairesse